

responsables de tout le mal qui existe au pays depuis quelque temps.

Nous constatons également, selon le rapport numéro 6 qui nous a été soumis, lequel a trait à l'addition des nouveaux changements apportés par ce projet de loi que nous étudions actuellement...

(Traduction)

Augmentations des prestations par suite de l'adjonction de deux nouvelles catégories.

(Texte)

Nous constatons qu'une augmentation de 9 millions 4 cent mille dollars...

(Traduction)

M. McMillan: Monsieur le président, je veux dire un mot au sujet de ces modifications de la loi d'assurance-chômage. Je dois dire que je suis arrivé assez tard au comité et que la plupart des mémoires avaient été soumis. Toutefois, plusieurs l'ont été en ma présence, et ceux que j'ai entendus, aussi bien que ceux que j'ai lus, critiquaient presque tous les modifications qui ont été soumises.

En jetant un coup d'œil aux mémoires, je remarque que la plupart s'opposent à une augmentation des contributions ou à ce que la caisse paie les prestations supplémentaires, et plus particulièrement les prestations saisonnières. Ils recommandent que l'ensemble de la question soit déferé à un comité d'actuels qui mettrait au point des méthodes meilleures que celles contenues dans les modifications en question. Le salariat, en majorité, a souscrit aux augmentations de prestations et à la prolongation des prestations de 36 à 52 semaines. Toutefois, il s'est vivement opposé au paiement de contributions disproportionnées au coût de l'augmentation de ces prestations. Autant que j'en puis juger, le gouvernement n'a pas tenu compte des vœux qu'a reçus le comité dans les divers mémoires qui ont été soumis.

Je sais que le gouvernement compte une forte majorité et qu'il va probablement faire adopter cette mesure. Toutefois, je crois qu'il devrait écouter certains des avis qui lui sont donnés et certaines des instances qui lui sont soumises, celles en particulier du patronat et du salariat. D'après les fabricants, ces modifications augmentent certes leur coût de production à un moment où la concurrence est très vive. Il est difficile pour bon nombre de nos fabricants, en certains domaines, de continuer leur production même sur le marché national. Quand leurs frais augmentent, cette augmentation contribuera à augmenter encore davantage le chômage. Pour vous donner des exemples de ce que les fabricants pensent de ces modifications, je n'ai qu'à citer un cas qui est la réplique de tous ceux qui ont été soumis. Il y est dit:

Le libellé de la loi se rapportant aux conditions d'admissibilité contient beaucoup d'ambiguïtés, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile pour les bureaux locaux d'éviter les abus.

Je dirai qu'on retrouve le même point dans certaines instances présentées par les syndicats. Les fabricants disent également ceci:

L'extension du plan, ces dernières années, portant sur l'inclusion d'une nouvelle catégorie supplémentaire d'employés et la prolongation des périodes de prestation met la Caisse d'assurance-chômage en danger...

Le programme a sacrifié son principe primitif d'un plan d'assurance sain du point de vue comptable et conçu pour secourir les employés dans les périodes de chômage temporaire. Règle générale, les déficits d'exploitation de ces récentes années peuvent être attribués aux extensions mentionnées ci-haut de la protection et des prestations.

Il suffit de parcourir le mémoire présenté par le Congrès du travail du Canada pour savoir ce qu'il dit au sujet de ces amendements. Je cite:

Nous estimons que s'il est nécessaire de regarnir la caisse par des moyens autres que le retour au plein emploi elle devrait l'être d'autres façons et les fonds devraient être tirés d'autres sources.

On a fait certains vœux. En voici quelques-uns:

Le congrès estime que d'autres modifications devraient être apportées à la loi. Nous avons déjà parlé de la nécessité que la protection s'étende à plus de domaines qu'actuellement, et plus spécialement du bien-fondé de l'admission immédiate des employés d'hôpitaux.

Étant attaché à certains hôpitaux, je dirai qu'à mon avis, les employés des hôpitaux, partout au Canada, du moins dans cette région du pays où je réside, seraient heureux de cette occasion d'être admis aux termes de cette loi. Le paragraphe continue:

Voici d'autres modifications que nous vous recommandons d'étudier:

- (1) l'élimination de la période d'attente;
- (2) l'élimination des anomalies relatives aux prestations de maladie afin que les prestations soient versées sans délai lorsque l'emploi est perdu pour cause de maladie;
- (3) la modification des dispositions qui régissent l'inadmissibilité résultant du chômage imputable à un arrêt du travail pour que cette déchéance de droits ne se produise pas si l'arrêt du travail est imposé par l'employeur fermant ses ateliers (lock-out).

Puis suit une recommandation visant à interdire l'envoi d'ouvriers aux usines en grève, le rétablissement de la qualité de personne à charge pour les personnes résidant en dehors du Canada et ainsi de suite. Je crois avoir suffisamment montré que la main-d'œuvre et l'industrie s'opposent toutes deux aux modifications proposées par le gouvernement.

Quant à la caisse d'assurance-chômage, la première page du supplément publié sur l'assurance-chômage nous apprend qu'à la fin de l'année financière 1957, c'est-à-dire à la fin de mars 1957, elle contenait 874 millions,